
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

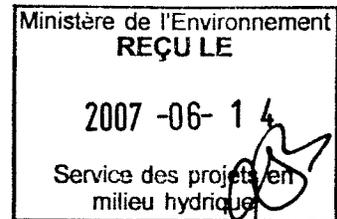
Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agriculture, Pêcheries et Alimentation	Direction régionale de la Montérégie, secteur est	Gérard Boutin	8 juin 2007	1 page.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Céline Lachapelle	29 avril 2011	2 pages.
3.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Céline Lachapelle	18 novembre 2010	2 pages.
4.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Stéfanie Larouche-Boutin	28 mai 2007	3 pages.
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie-Est	Jean-Pierre Lessard	29 novembre 2010	1 page.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	Yvan Leroux	29 novembre 2010	1 page.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	Diane Mignault	28 mai 2007	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Robert Sabourin	30 novembre 2010	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Montérégie	Robert Sabourin	8 mai 2007	3 pages.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie	Pierre Bilodeau	4 juin 2007	3 pages.
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	11 juillet 2011	1 page.
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	6 mai 2011	2 pages.
13.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	30 novembre 2010	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	18 juin 2007	3 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	29 novembre 2010	3 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des évaluations environnementales	Lucie Lesmerises	9 mai 2011	1 page.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	21 décembre 2010	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	21 décembre 2010	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Esther Poiré	11 mai 2007	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nicole Trépanier	3 mai 2011	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nicole Trépanier	25 novembre 2010	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nicole Trépanier	17 mai 2007	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Division de l'hydrologie et de l'hydraulique, Direction de l'expertise hydrique	Jean-Denis Bouchard	16 février 2011	1 page.
24.	Pêches et Océans Canada	Océans et Habitat, Région du Québec	Maryse Lemire	11 mai 2007	6 pages.
25.	Pêches et Océans Canada	Océans, Habitat et Espèces en péril, Région du Québec	Maryse Lemire	23 novembre 2010	5 pages.



Saint-Hyacinthe, le 8 juin 2007



Monsieur Gilles Brunet, chef
Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe (3211-02-238)

Monsieur,

Tel que demandé, j'ai fait examiner le document produit par la firme Genivar et portant sur l'étude d'impact en lien avec le projet identifié en rubrique.

Pour ce qui concerne notre secteur d'activités, nous nous sentons relativement peu concernés quant aux impacts possibles d'un tel projet sur l'agriculture et son potentiel. Toutefois, nous sommes tout à fait d'avis que, quand il en va, d'une part, de la stabilité et durabilité des infrastructures routières et, d'autre part et surtout, de la sécurité des personnes, des marchandises et des véhicules servant à les transporter, les mondes agricole et agroalimentaire, au même titre que toutes les autres personnes et entreprises composant notre société ont tout intérêt à pouvoir bénéficier de voies de circulation sécuritaires.

Ainsi, notre direction régionale et le ministère que nous représentons dans ce dossier trouvent heureux et de très bon aloi que le ministère des Transports du Québec et ses mandataires dans l'exécution de tels travaux nous rassurent tout en assurant que les dits travaux seront exécutés dans les règles de l'art et d'une manière à ne pas nuire outre mesure à la circulation locale et régionale.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur régional,

GÉRARD BOUTIN

YP/

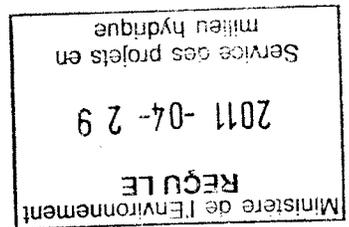
C.c. Christine Lepage
Lucie Lesmerises



Environnement
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environment
Canada
Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate



Québec, le 29 avril 2011

Envoi par courrier électronique seulement
gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Votre réf.
3211-02-238

Notre réf.
4191-15-H048

Objet : Avis – Environnement Canada
Stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la
route 231 à Saint-Hyacinthe

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 13 avril dernier, vous trouverez, ci-joints, les commentaires et recommandations d'Environnement Canada qui réfèrent au document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés au promoteur du projet cité en rubrique. Nous avons analysé la documentation selon nos champs de compétence suivants : les oiseaux migrateurs et leurs habitats et les espèces en péril et leur habitat ainsi qu'en fonction des commentaires formulés le 28 mai 2007 et le 28 novembre 2010.

Notre analyse est basée sur le document « Ministère du transport du Québec, mars 2011, Réponse aux questions et commentaires (2^e série) de la direction des évaluations environnementales, MDDEP, Étude d'impact sur l'environnement, Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe, déposé par le MTQ pour le MDDEP » et ses annexes.

Commentaires

RQC-40 et 47 Dans sa réponse, le promoteur spécifie que les travaux débuteront le 15 août et qu'ils s'échelonnent jusqu'au 1^{er} septembre, et cette période inclut le déboisement. Pourtant, le promoteur affirme dans sa réponse à la QC-47, qu'aucun déboisement ne sera autorisé entre le 15 avril et le 15 août. Pour assurer une cohérence avec ses réponses, le promoteur devrait modifier sa réponse à QC-40 afin de faire débuter les travaux de déboisement le 16 août et non le 15.

De nombreuses activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au Règlement sur les oiseaux migrateurs lequel, selon l'alinéa 6a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme légal autorisant, par le truchement d'un permis ou d'une exemption, la prise accessoire de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs au cours d'activités industrielles ou d'autre nature (foresterie, exploitation minière, agriculture, aménagement, etc.). En l'absence d'un système de réglementation autorisant la prise accessoire, le Service canadien de la faune (SCF) fournit des avis relativement à l'application de l'actuel Règlement sur les oiseaux migrateurs. Environnement Canada ne peut garantir la protection contre tout recours éventuel, quelle que soit la portée d'une activité donnée, l'importance des

répercussions possibles sur les populations d'oiseaux ou la nature des mesures d'atténuation prises. En effet, si l'on décidait d'entamer une poursuite en justice pour prise accessoire en invoquant une infraction au Règlement sur les oiseaux migrateurs, l'accusé aurait toujours la possibilité d'une défense fondée sur la diligence raisonnable.

De façon générale les recommandations formulées par Environnement Canada sont les suivantes :

- Éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés afin de réduire le risque de destruction des nids;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion visant à réduire le risque d'incidences, et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids.

Pour le secteur de Saint-Hyacinthe, la période clé a été fixée pour le moment du 15 avril au 15 août. Il est important de noter que la période clé est uniquement à titre indicatif. Elle est fournie pour aider le promoteur à déterminer la période où le risque est particulièrement élevé de détruire un nid d'oiseaux migrateurs.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter. Veuillez agréer, Monsieur Brunet, mes sentiments les plus distingués.



Céline Lachapelle

Analyste, évaluations environnementales

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c

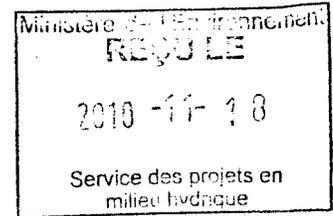
Louis Breton, coordonnateur régional, Programme d'évaluation environnementale, DAPE, Environnement Canada



Environnement Canada
Environment Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate



Québec, 18 novembre 2010

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Votre réf.
3211-02-238

Notre réf.
4191-15-H048

Objet : ***Avis – Environnement Canada***
Stabilisation talus ouest rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à
Saint-Hyacinthe

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 3 novembre dernier, vous trouverez, ci-joint, les commentaires et recommandations d'Environnement Canada qui réfère au document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés au promoteur du projet cité en rubrique. Nous avons analysé la documentation selon nos champs de compétence suivants : les oiseaux migrateurs et leurs habitats et les espèces en péril et leur habitat ainsi qu'en fonction des commentaires formulés le 28 mai 2007.

Notre analyse est basée sur le document « Genivar (2010). Réponses aux questions et commentaires de la direction des évaluations environnementales, MDDE, Étude d'impact sur l'environnement, Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe, déposées par le MTQ pour le MDDEP » et ses annexes.

Commentaires

RQC-07 Réponse satisfaisante

RQC-13 Depuis 2007, le SCF a procédé à l'identification des variables critiques de nidification à considérer lors d'interventions humaines dans l'habitat de reproduction des oiseaux forestiers considérés prioritaires aux fins de conservation. Cette étude préliminaire a permis de préciser pour la région de la Montérégie, la période à éviter pour les activités pouvant interférer avec la nidification des espèces terrestres et aquatiques. Cette période s'échelonne du 15 avril au 15 août et non du début mai à la fin août tel que suggéré dans notre avis du 28 mai dernier.

RQC-25 Tel qu'expliqué à la RQC-13, nous recommandons que les travaux de déboisement soit réalisés en dehors de la période de nidification pour la Montérégie soit du 15 avril au 15 août.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, mes sentiments les plus distingués.

Original signé par :
Céline Lachapelle

- 2 -

Analyste, évaluations environnementales
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c
Louis Breton, coordonnateur régional, Programme d'évaluation environnementale, DAPE, Environnement
Canada

Sainte-Foy, 28 mai 2007

Madame Lucie Lesmerises
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre référence
3211-02-238

Notre référence
4191-15-H48
Par courrier électronique

Objet : *Examen de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe*

Madame,

En réponse à votre lettre datée du 27 avril dernier portant sur l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons notre avis concernant votre demande.

Nous avons analysé le rapport selon nos expertises notamment la protection et la conservation des oiseaux et des espèces en péril, pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce, de façon satisfaisante et valable.

Nous avons utilisé pour cette analyse le document de référence suivant:

- Genivar 2007. Étude d'impacts sur l'environnement. Stabilisation de la rive ouest de la Rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe. Rapport de GENIVAR Société en commandite au ministère des Transports du Québec.

Nous avons examiné le rapport d'étude d'impact sur l'environnement et voici nos préoccupations et questions:

Protection des oiseaux migrateurs:

Pour documenter la présence de la faune aviaire dans l'aire d'étude (page 14), un inventaire qualitatif des oiseaux a été effectué les 31 mai et 27 juin 2005. Durant cet inventaire plusieurs indices de présence ont été examinés dont la recherche de trous dans les arbres et le sol.

Question :

- Puisque les rives de la rivière sont abruptes, il est possible que des oiseaux nicheurs tels que l'Hirondelle de rivage et le martin pêcheur utilisent des terriers pour y nicher. Lors de l'inventaire, avez-vous également vérifié la présence de terriers utilisés par des oiseaux dans les berges abruptes en érosion?

Pour compléter les données relatives à l'avifaune, la base de données de l'Étude des populations d'oiseaux du Québec (ÉPOQ) a été consultée.

Question :

- Est-ce que les bases de données de SOS-POP et du CDPNQ ont également été consultées? Nous souhaitons examiner l'interprétation des résultats de cette recherche d'information.

Activités de déboisement :

Recommandation:

- Le promoteur démontre une volonté à réduire les impacts dus aux activités de déboisement en mettant en œuvre les mesures d'atténuation présentées à la page 40 du rapport. Cependant, il nous paraît essentiel qu'il se conforme aux dispositions en vigueur pour la protection des oiseaux migrateurs. Pour assurer la conformité au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et pour réduire au maximum les effets potentiels négatifs du projet sur les oiseaux migrateurs, nous recommandons d'éviter la période de nidification (début mai à la fin du mois d'août) pour les activités qui peuvent interférer avec la nidification.

Éléments sensibles du milieu (page 56):

Recommandation:

- La faune aviaire n'a pas été prise en compte lors de l'évaluation des impacts. Pourtant, certaines activités peuvent induire des impacts sur cet élément du milieu, notamment les activités de déboisement. Le promoteur devrait évaluer les impacts du projet sur la faune aviaire et identifier des mesures d'atténuation, le cas échéant.

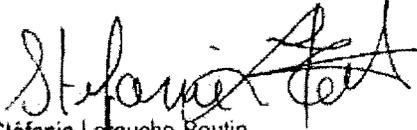
Question :

- Quels sont les impacts du projet sur la faune aviaire et les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour les réduire?

- 3 -

En espérant le tout conforme à vos attentes. Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

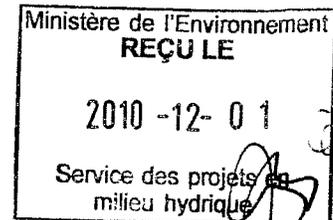
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Stéfanie Larouche-Boutin,
Analyste en évaluation environnementale
Section des évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement (DAPE)
Environnement Canada
stefanie.larouche-boutin@ec.gc.ca

c.c

Louis Breton, Environnement Canada
Daniel Bergeron, Environnement Canada
Alain Kemp, Pêches et Océans Canada



Saint-Hyacinthe, le 29 novembre 2010

M. Gilles Brunet,
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact produite par GENIVAR pour le projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska à Saint-Hyacinthe

Monsieur,

Comme demandé par votre service, j'ai fait examiner l'étude d'impact sur l'environnement qui a été préparée par GENIVAR afin d'en évaluer la recevabilité.

À l'analyse, nous avons constaté que le projet de stabilisation de talus n'aura que des impacts négligeables sur l'agriculture de la région. En effet, ceux-ci se limitent aux nuisances occasionnées par les travaux et aux pertes de superficies riveraines à la Yamaska. Ces pertes de superficies sont négligeables de par leur situation géographique, en pente et enclavée entre la route et la rivière, et compte tenu de la réglementation applicable aux bandes riveraines.

De plus, l'étude d'impact mentionne clairement les mesures d'atténuation retenues pour limiter ces nuisances et la stratégie d'achat par le MTQ des parcelles de terrains situées entre la route et la rivière.

Le complément d'étude d'impact présenté en septembre 2010 apporte également d'importantes précisions concernant la conformité du projet aux outils d'aménagement du territoire. La décision de la Commission de protection du territoire agricole d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 4 081,9 mètres carrés pour permettre les travaux de stabilisation de la rive est maintenant annexée à l'étude d'impact. Ce document permet notamment de bien évaluer les effets du projet sur le milieu et les activités agricoles.

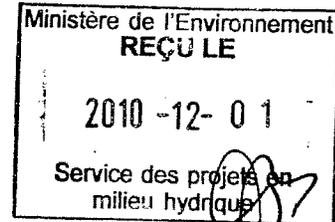
En sommes, l'étude d'impact est recevable et tous les renseignements demandés par le MAPAQ ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document présenté. Notre conseillère madame Pascale Bertrand est disponible si vous avez besoin d'informations additionnelles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur régional,


JEAN-PIERRE LESSARD

Sherbrooke, le 29 novembre 2010



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe (3211-02-238)

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 novembre 2010 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration pour indiquer si les renseignements contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet ont été traités de façon satisfaisante. Selon notre champ de compétence, nous considérons que les réponses du promoteur sont acceptables.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Catherine Otis pour toute information supplémentaire. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au 819 820-3183 ou par courrier électronique à catherine.otis@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur régional,

Yvan Leroux

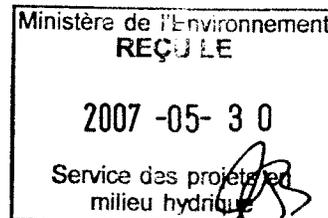
YL/co

- c. c. M. Roger Gaudreau, chef de service par intérim du Service de soutien aux opérations
- M^{me} Francine Belleau, coordonnatrice des projets PÉEIE, DM
- M^{me} Catherine Otis, conseillère en sécurité civile, DRSC 16-05
- M. Charles Gaudet, conseiller en sécurité civile, DRSC 16-05

Direction régionale de la sécurité civile
de la Montérégie et de l'Estrie

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 28 mai 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales, MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe
Dossier n° 3211-02-238**

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 27 avril dernier par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'apprécier la recevabilité de l'étude d'impact soumise par le ministère des Transports du Québec, Direction de l'Est de la Montérégie. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est complète et par conséquent, recevable.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Lavallée au 450 346-3477 ou par courrier électronique à julie.lavallee@misp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La directrice régionale par intérim,


Diane Migneault

DM/jl

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI
M. Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions, DGSCSI
M. Romain St-Cyr, coordonnateur du dossier PÉEIE, service du soutien aux régions, DGSCSI
M^{me} Julie Lavallée, conseillère en sécurité civile, DRSC 16-05



Longueuil, le 30 novembre 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe (3211-02-238)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande d'avis concernant le document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur relativement à son projet. La Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire estime que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

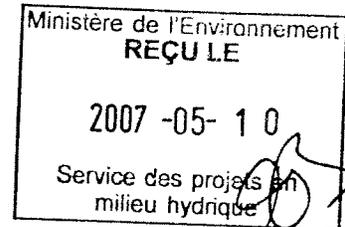


Robert Sabourin

RS/fo

Direction régionale de la Montérégie

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 8 mai 2007



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
GIR 5V7

Objet : Projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe
V/Dossier : 3211-02-238
N/Dossier : 6702-540-481

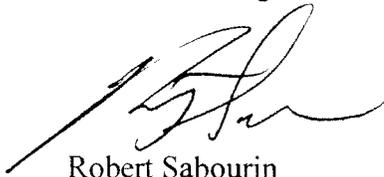
Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et des Régions a procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet mentionné ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint nos commentaires sur l'évaluation du traitement accordé par l'initiateur du projet aux éléments de la directive ayant trait aux préoccupations de notre Ministère en matière d'aménagement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Robert Sabourin

RS/fo

p. j. (1)

DESTINATAIRE : Robert Sabourin

EXPÉDITRICE : Claudine Beaudoin

DATE : Le 8 mai 2007

OBJET : Étude d'impact – Projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe
N/Dossier : 6702-540-481
Environnement : 321I-02-238

CONTEXTE

Le 27 avril 2007, la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicitait la collaboration de notre direction régionale sur la recevabilité de l'étude d'impact sur le projet cité en objet.

Pour l'essentiel, on nous demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact (qui tient notamment compte des préoccupations de notre Ministère) ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Cette analyse sur la recevabilité du projet porte ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Notre Direction sera ultérieurement consultée sur l'acceptabilité environnementale du projet.

PROJET

Le ministère des Transports désire procéder à la stabilisation de deux secteurs de la rive situés entre la route 231 et la rivière Yamaska au sud de la ville de Saint-Hyacinthe et au nord de la municipalité de Saint-Damase. La firme Genivar a été mandatée par le MTQ pour réaliser les travaux. La zone d'étude implique cinq propriétaires de lots, dont le MTQ. Selon l'étude d'impact, cette portion routière a un débit journalier moyen annuel de 4 300 véhicules. Ceci risque d'influencer passablement les propriétaires de lots, mais aussi les usagers de la route. Les lots touchés sont situés en zone agricole et certains ont, au niveau municipal, un zonage de type logement.

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

La lecture des documents relatifs à l'étude d'impact nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises **généralement** en considération par le promoteur. Toutefois, quelques améliorations sont proposées :

Section 3.5.3 Zonage et tenure des terres

Dans cette section, le promoteur présente le zonage municipal dans le tableau 3. Il serait pertinent d'intégrer une cartographie du zonage municipal, afin de mieux apprécier visuellement la question de l'affectation des terrains à « dézoner ».

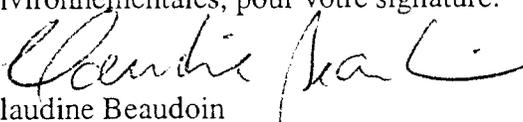
Section 5.2 Stabilisation de la rive des deux secteurs

Le processus lié aux modifications réglementaires eu égard à l'aménagement du territoire aurait intérêt à être clarifié. Le promoteur explique au 2^e paragraphe : « *Les parcelles de terrain situées entre la route et la rivière seront acquises par le MTQ. Un plan d'acquisition est d'ailleurs en préparation. Ces terrains étant aussi situés en zone agricole, des démarches doivent également être entamées prochainement auprès de la CPTAQ* ». Ainsi, pour plus de clarté, il serait pertinent d'indiquer à la page 32, à la fin de ce paragraphe, qu'ultérieurement, les dispositions réglementaires d'aménagement et d'urbanisme locales et régionales devront être modifiées en conséquence.

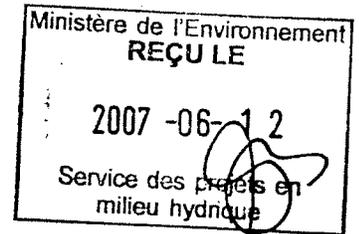
C-11 Circulation et sécurité routière et gestion des accès

Par ailleurs, nous comprenons que la Ville de Saint-Hyacinthe et les citoyens de la zone d'étude ont été ou seront contactés. Toutefois, comme il a été mentionné précédemment, la route provinciale est utilisée par plus de 4 000 personnes par jour et la municipalité de Saint-Damase est à proximité de la zone d'étude. Dans ce contexte, serait-il pertinent de contacter également l'administration de la municipalité de Saint-Damase afin qu'elle informe sa population des travaux à venir sur la route 231 ?

Vous trouverez ci-joint un tableau pour usage interne présentant une synthèse de l'analyse et une lettre de transmission au directeur de la Direction des évaluations environnementales, pour votre signature.


Claudine Beaudoin
Conseillère aux opérations régionales

Le 4 juin 2007



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons
situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe, recevabilité de l'étude d'impact.

Monsieur,

Vous trouverez ci-après nos commentaires sur la recevabilité du rapport daté de février 2007 portant sur l'étude d'impact du projet mentionné en objet.

2.1 - Contexte et raison d'être du projet:

La problématique d'érosion des berges devrait être quantifiée. On devrait retrouver les longueurs de rive d'érosion active et une description précise du type et de l'étendue de l'érosion. Des photographies prises au ras de l'eau devraient être ajoutées en appui à cette description. Qu'entend-t-on par «la rive devenue instable en raison des correctifs de pavage...».

Est-ce que la consolidation du dépôt argileux qui serait attribuable au pompage des eaux souterraines par les racines des arbres peut avoir d'autres causes, tel un drainage plus hâtif des terres et la baisse des niveaux d'eau de la rivière, par exemple. Est-ce que l'enrochement proposé ne viendra pas exacerber ce problème? Est-ce que la coupe des arbres créant problème suffirait à régler la situation?

L'accélération du courant sur un mur qui diminuerait les coefficients de frottement risque de reporter le problème plus en aval et de déstabiliser la rive au nord (en aval) de l'intervention proposée (effet de bordure).

...2

Les périodes de travaux découlant des données présentées au tableau 2 de la page 18, suggèrent fortement que les travaux ne devraient pas se tenir avant la fin du mois d'août. Que l'on pense aux périodes de protection de la chatte (méné jaune) (mai-juin-juillet-août), du méné à nageoires rouges (15 mai-15 juillet), du méné émeraude (15 mai-juin-juillet-août) et du mulot à cornes (mai-juin-juillet).

Chapitre 4 - Analyse de variantes :

La variante 1 ne devrait peut être pas être considérée comme variante et être présentée au rapport. La variante 2 pourrait devenir la variante 1. On pourrait aussi considérer une stabilisation uniquement par adoucissement de la rive et stabilisation par génie végétal en variante 2, ce qui serait beaucoup plus intéressant comme approche pour la protection des rives et de l'habitat du poisson.

Paragraphes 5.2.1.3 et 5.2.1.4

Inacceptable de perdre 1000 ou 2000 mètres d'habitat du poisson pour une stabilisation de rive, cela va à l'encontre de tout ce qui est demandé aux citoyens et de tout guide des bonnes pratiques en matière de stabilisation des rives. Le plan présenté ne montre pas de clef tel que prévu dans les règles de l'art. Cela ressemble plus à un déversement de grosses roches. En effet, avec les courants présents sur la rivière Yamaska (non évalué dans l'étude), si un enrochement est requis, le diamètre ne devrait pas dépasser 300 mm. On devrait utiliser de la pierre nette, sans fraction fine, le cas échéant. Le profil de la rive peut être adouci mais non remblayé par rapport à la situation existante, un déblai doit précéder la disposition (et non le déversement) de pierres.

Paragraphe 5.2.1.5

Il est maintenant reconnu qu'il ne sert à rien de déposer de la terre végétale sur un enrochement (prévu 30 cm non compacté). En effet, lorsque les racines atteindront la pierre, elles vont geler et les plantes qui seront en santé pendant les premières années mourront après quelque temps.

Paragraphe 5.3

Le reprofilage du talus doit précéder l'empierrement et non le contraire.

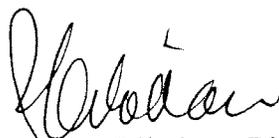
6.4.4 - Faune aquatique et habitat du poisson

Encore une fois, ce travail ne justifie pas la perte permanente de 2000 mètres carrés d'habitat. De plus, on s'attend à reporter le problème d'instabilité de rive plus en aval par l'accélération des vitesses de courant en rive. C'est pourquoi, on doit évaluer la faisabilité de stabilisation entièrement par génie végétal, selon le Guide des bonnes pratiques, Protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Toute dérogation aux recommandations de ce guide doit être pleinement justifiée par le promoteur.

Chapitre 7 - Mesures de compensation

Si les travaux constituaient une amélioration de l'habitat du poisson plutôt qu'une détérioration, il ne sera plus nécessaire de rechercher des mesures de compensation actuellement non définies.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles et nous vous prions, Monsieur, d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.



Pierre Bilodeau, Biologiste,
Chef d'équipe



Le 11 juillet 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs
situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe**

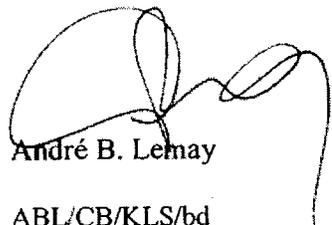
Monsieur,

La présente vise à répondre à la demande d'analyse de recevabilité (quatrième) de l'étude d'impact sur l'environnement citée en objet avant son dépôt officiel auprès de votre Ministère.

Nous avons examiné les documents reçus par courriel le 14 juin 2011 concernant la compensation prévue pour la perte d'habitats du poisson. Notre analyse nous amène à conclure que l'étude sera recevable en regard des mesures de compensation proposées. Le promoteur devra élaborer un programme de suivi afin de vérifier la recolonisation du site par les plantes aquatiques.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay
ABL/CB/KLS/bd



Montréal, le 6 mai 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs
situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe**
V/Réf. : 3211-02-238

Monsieur,

La présente vise à répondre à la demande d'analyse de recevabilité (troisième) de l'étude d'impact sur l'environnement citée en objet avant son dépôt officiel auprès de votre Ministère.

Nous avons examiné le document de réponses à la deuxième série de questions du projet cité en objet. Notre analyse nous amène à conclure que l'étude sera recevable à la condition de recevoir du promoteur (ministère des Transports du Québec) des renseignements complémentaires permettant d'évaluer si l'habitat de réserve proposé en compensation permet de compenser les impacts du projet sur l'habitat du poisson.

Bien que le promoteur ait diminué l'empiétement du projet dans l'habitat du poisson, il demeure que les pertes permanentes sont évaluées à 94 m². De plus, l'enrochement à la base du talus transformera les caractéristiques de l'habitat présentement en place. En effet, la mise en place de l'enrochement modifiera le substrat et détruira l'herbier riverain. Le MRNF avait demandé d'évaluer la possibilité de recréer des herbiers riverains à la base de l'enrochement afin de compenser sur place cette détérioration d'habitat évaluée à 4 100 m². L'habitat est considéré de qualité moyenne et non faible en raison du potentiel de fraie et d'alevinage sur le site.

Le promoteur propose de compenser les impacts du projet avec un habitat de réserve situé dans le lac Saint-Pierre, sans indiquer s'il a évalué la faisabilité de compenser sur place. Le promoteur considère que ce projet de compensation est justifié parce qu'il est situé dans le même bassin versant. Dans la séquence d'analyse utilisée par le MRNF, il est demandé, dans un premier temps, de cibler un projet localisé à proximité de l'habitat

impacté. Si ce n'est pas possible, le projet doit se faire dans le même cours d'eau et enfin dans le même bassin versant. Le même type d'habitat que celui perdu devrait être recréé. En raison de la distance entre l'habitat de réserve et le site du projet, le MRNF considère que cette proposition est plus ou moins acceptable.

En conséquence, afin d'évaluer la recevabilité de cette proposition, le promoteur doit apporter certaines précisions :

- Est-ce qu'une alternative à l'enrochement en bas de talus a été évaluée afin d'éviter la détérioration de l'habitat?
- Est-ce que la possibilité de compenser les pertes d'habitat du poisson sur le site des travaux a été évaluée? Ou, à défaut, dans le même cours d'eau?
- Une description de l'habitat de réserve créé dans le lac Saint-Pierre doit être fournie afin de déterminer si les caractéristiques de cet habitat correspondent à celles des habitats perdus sur le site des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/CB/KLS/bd



[Handwritten signature]
[Handwritten initials]

Montréal, le 30 novembre 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe
Bordereau : 20101105-46

Monsieur,

La présente vise à répondre à la demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement citée en objet avant son dépôt officiel auprès de votre ministère.

Nous avons examiné le document de réponses aux questions cité en objet. Ce document présente le design final de la stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska ainsi que la réévaluation des impacts associées aux différentes composantes en fonction des changements apportés. Notre analyse nous amène à conclure que l'étude sera recevable à la condition de recevoir du promoteur (ministère des Transports du Québec) des réponses satisfaisantes aux présentes questions et commentaires.

Les questions concernent principalement les projets de compensation pour la perte d'habitat du poisson. L'ensemble de ces éléments, sans s'y limiter, sont décrits en détail dans l'annexe jointe qui fait partie intégrante du présent avis.

Le directeur général,

André B. Lemay

ABL/CB/KLS/bd

p. j. : Annexe

Annexe

Questions et commentaires

Ajustement des renseignements concernant le calibre de l'enrochement

Des renseignements différents apparaissent dans le document de réponses aux questions, les plans ainsi que les devis. En effet, dans le document de réponses aux questions, il est indiqué que le calibre de la roche sera de 300-500 mm (50 % > 250 mm) contrairement au devis 110, point 6 où il est indiqué que le calibre utilisé sera de 300-500 mm (50 % > 400 mm), alors que dans les plans CH-8606-154-84-0130 8/23 et 9/23, il est mentionné que l'empierrement de type 3 est de calibre de 300-500 mm, au lieu de 200-300 mm.

- Le promoteur peut-il spécifier l'information exacte ?

Compensation pour la perte d'habitat

Le réajustement des méthodes de stabilisation des talus fait en sorte qu'une partie de l'enrochement en bas de talus se fera en déblai, mais un remblai en littoral est prévu dans la partie supérieure de l'enrochement. En évaluant les gains et les pertes d'habitat du poisson, une perte d'habitat du poisson de 94 m² est obtenue, comparativement à 2000 m² calculée selon le projet initial.

Le promoteur considère donc que le projet est entièrement compensé par les aménagements prévus parce que la qualité des habitats créés en bas de talus est supérieure à la situation actuelle. En effet, l'habitat créé en bas de talus sera inondé lors des crues printanières et une rangée de vigne de rivage (*vitis riparia*) va végétaliser la surface du perré.

Le MRNF reconnaît les efforts du promoteur pour diminuer l'empiètement dans l'habitat du poisson. Cependant, la végétalisation de la surface du perré avec de la vigne de rivage ne permet pas de recréer un habitat de qualité équivalente aux herbiers riverains (végétation de types immergé et émergent dominée par la quenouille, le rubanier à gros fruits, le potamogeton, l'élodée du Canada, le butôme à ombelles et l'échinocystis lobé) qui sont présents sur le site et utilisés par la faune ichtyenne. En effet, lors de l'inventaire de terrain pour l'étude d'impact, trois espèces (achigan à petite bouche, raseux de terre noir et ventre-pourri) avaient été capturées à l'aide d'un filet troubleau dont des individus au stade juvénile de l'achigan à petite bouche (Génivar 2007, p. 17). La recolonisation du substrat par les plantes pour recréer les herbiers riverains se fera difficilement de façon naturelle en raison de l'épaisseur et du calibre de l'enrochement.

- Le promoteur doit donc planifier des mesures de compensation en recréant des herbiers riverains sur place (à la base de l'enrochement) ou proposer un autre projet de compensation.